

**PROCÈS VERBAL N° 04-2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024****Séance du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024****Nombre de membres :**

- afférents au C.M. : 15
 - en exercice : 12
 - présents :
- L'an deux mil vingt-quatre et le lundi seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

9 septembre 2024

Présents : 12

MASSEBEUF Richard

GUYON Marc

PARGOIRE Caroline

MACIEJEWSKI Noël

AUBOSSU Solange

CHANEAC Béatrice

CHAREYRE Fabrice

CLAUZIER Laurence

MAGALHAES Stéphanie

MERAL Ghislaine

PIOLA Stéphanie

VITAL Cédric

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Absents : 0**Procurations : 0****Secrétaire de séance :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**1/OBJET : ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LE CLOS DE VALLETON DE
Mme Nicole PLANTEVIN**

Vu le permis d'aménager n° PA 007 229 09 D0001 autorisé le 31 août 2009,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2008 sur la rétrocession voirie et réseaux divers – accord de principe (lotissement PLANTEVIN),

Vu les plans de récolement de la voirie et des réseaux d'eaux potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et d'éclairage public reçus le 25 octobre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la voirie privée et les réseaux précités à l'euro symbolique,
- de les classer dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération dont tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par la Commune.

2/OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE À LA SCI MHA

Vu la demande d'acquisition et la dernière offre de M. Mme ONAT reçues par mail en date du 26 juillet 2024,

Vu l'Etude de Sol G1 réalisée le 2 août 2024 par l'ingénieur géologue Gilles RABIN d'Aubenas,

Vu les servitudes existantes de réseaux d'eau potable et d'assainissement à conserver,

Vu la nécessité de conserver la vue depuis le 1^{er} étage de la maison communale louée et cadastrée A 1486, seule une construction sans étage (en rez-de-chaussée) sera autorisée devant ladite maison, sur la parcelle à vendre A 1488,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre au prix de 85 000 € la parcelle communale A 1488 de 977m², à la SCI MHA,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération dont tous les frais notariés seront supportés par les acquéreurs.

**3/OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX DU
LOTISSEMENT DU PRE DE LA FONTAINE A L'ETS ISSARTEL TP POUR 339 999.87 € HT**

Vu la dernière délibération du Conseil Municipal n°42 du 20 novembre 2023 sollicitant, et ce depuis 2018, toutes les subventions possibles mais sans succès de par la nécessité de réaliser au préalable le schéma général d'eau potable et le schéma général d'assainissement,

Vu l'achèvement effectif en 2024 du schéma général d'eau potable et du schéma général d'assainissement,

Vu la publication dans le Dauphiné du 12 juillet 2024 de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) du marché en procédure adaptée de travaux de renouvellement des réseaux de 1974 d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales,

Vu le Règlement de la Consultation (RC) et des critères de choix retenus,

Vu le rapport d'analyse de Géo-Siapp d'Aubenas en date du 28.08.2024 des 2 offres reçues avant la date limite du 6 août 2024 à 12h, (Ets FAURIE de St Sernin 443 437.15 HT et Ets ISSARTEL TP d'Aubenas 339 999.87 HT)

Vu la Subvention de l'Etat (DETR 2024) de 61 500 € déjà accordée par arrêté préfectoral n° 07-2024-163-12 en date du 11.06.2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'Ets ISSARTEL TP la mieux disante pour un montant total de **339 999.87 HT**, soit 407 999.94 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer ledit marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De solliciter toutes autres subventions possibles (Etat, Département, Agence de l'Eau et autres) au taux maximum pour lesquelles le Maire est également autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

4/OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR M57 Budget Principal (article 6542)

Vu la liste n° 6831111131 adressée le 06.08.2024 par le Trésor Public pour un montant de 696.68 €, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en non-valeur la somme de 672.42 € (696.68 € - la ligne n°5 d'un montant de 24.26€)

5/OBJET : Modification (en vert) et suppression (en rouge) du règlement de la CANTINE scolaire applicable au 16 septembre 2024

Une mise à jour de ce règlement a été adoptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE – Année scolaire 2024-2025

Article 1 - INSCRIPTIONS :

Les parents doivent impérativement :

- 1.1 **Inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) par internet via le portail famille chaque mercredi jeudi avant minuit 8 h 30 pour la semaine suivante.**
Possibilité de s'inscrire à l'année, au mois ou à la semaine avec modification possible avant le **mercredi** jeudi **minuit** 8 h 30 pour la semaine suivante.
- 1.2 Tout repas commandé sera payé, à l'exception des enfants malades dont les parents auront signalé l'absence auprès de la Mairie par mail la veille avant 8h30 (la livraison des repas a lieu très tôt le matin auprès du personnel en charge de la garderie scolaire).

Article 2 - PRIX :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

En cas de non-respect de l'article 1.1 ci-dessus, le repas sera facturé au tarif majoré en vigueur.

Article 3 - PAIEMENT :

Les familles ont plusieurs possibilités de paiement (espèces, chèque, carte bleue) stipulés sur leur facture et leur avis des sommes à payer.

Article 4 - REPAS :

Les menus sont mis sur internet via le portail famille. Les repas sont fournis par un fournisseur agréé. Le fournisseur est lié par contrat avec la commune. Seuls les repas servis par le traiteur sont admis.

Article 5 - REPAS SPECIAUX :

- 5.1 Les repas spéciaux, liés aux religions, doivent impérativement faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie signée par toutes les personnes ayant l'autorité parentale.
- 5.2 Les allergies, pathologies et intolérances alimentaire doivent faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année. Une fois le PAI instauré, l'enfant pourra apporter son panier repas respectant les normes sanitaires, lequel sera déposé par les parents auprès du personnel en charge du périscolaire dès le matin. Dans ce cas-là, le tarif garderie sera appliqué de 11 h 35 à 12 h 00 et de 12 h 50 à 13 h 20.

Article 6 - MEDICAMENTS ET PROBLEMES DE SANTE :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine **par le personnel qui n'est pas habilité à leur délivrance**. Les parents, en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir ou éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas (entre 11h30 et 11h45).

Cependant, aux enfants ayant un problème médical à long terme, des médicaments peuvent être administrés uniquement dans le cadre strict d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) en liaison avec l'Ecole.

Article 7 - OBLIGATIONS :

- 7.1 de respecter et d'obéir au personnel chargé de l'organisation et de la surveillance des repas,
- 7.2 de se tenir convenablement afin de permettre le déroulement des repas dans le calme,
- 7.3 interdiction de quitter la salle à manger sans l'autorisation du personnel,
- 7.4 les frais occasionnés par les dégâts causés seront réclamés aux parents,
- 7.5 afin de ne pas gêner le déroulement du service de cantine il est demandé aux parents de ne pas téléphoner entre 11h45 et 13 h 00.

7/OBJET : SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE (35 h et 28 h)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 4 juillet 2024 ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant que, lors du Conseil Municipal du 05/12/2022 par délibération n°45-2022, deux postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe ont été supprimé à tort.

Il fallait supprimer deux postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe (35 h et 28 h).

Par conséquent, afin de tenir à jour le tableau des emplois permanents, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer deux postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe (35 h et 28 h).

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer les deux postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe.

8/OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SPANC DE LA CCBA

Vu le rapport d'activités 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) approuvé le 11.06.2024 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA),

Vu la transmission de ce rapport au Conseil Municipal par Mail du 27.06.2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte dudit rapport mis à la disposition du public.

9/OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA CCBA DES DECHETS MENAGERS

Vu le rapport d'activités 2023 du Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers approuvé le 11.06.2024 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA),

Vu la transmission de ce rapport au Conseil Municipal par Mail du 26.06.2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte dudit rapport mis à la disposition du public.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER POUR LESQUELLES LA COMMUNE NE PRÉEMPTÉ PAS SUR LES VENTES :

- Maison sur terrain A1154, 437 chemin de Prélafont de Consort OLLIER à Consorts YURTTAPAN,
- Maison sur terrain A1998, 333 chemin Prélafont de PEREZ Charlène et Damien à Mme FAURE Cécile,

- La fête du 14 juillet avancée exceptionnellement au 12 juillet par la municipalité au profit du CCAS (215.31 €) a connu un net regain en rassemblant la foule toujours émerveillée par les magnifiques feux d'artifices tirés par Coraline MIALON.
- Le Cinéma nocturne du 29 juillet avec le film « Nous les LEROY » a fait une soixante d'entrées pour la Maison de l'image. La buvette mise en place au profit du CCAS a généré un bénéfice de 42.30 €
- Le Cirque ZAVATTA installé illégalement du 21 août au 31 août sur le terrain de M. Jean LANTUS n'a pas été évacué par les services de l'Etat. La plainte de la mairie pour le raccordement illicite à la bouche d'incendie communale a été refusée par la Police Nationale. Cette dernière sera alors déposée au Procureur de la République.
- La rentrée scolaire s'est bien passée, les réparations du sol de la cour ont pu être effectuées à temps. Les effectifs passent de 63 à 65 écoliers.
- L'inauguration des travaux de la bibliothèque à eu lieu le 6 septembre. Elle a permis de se rendre compte de l'évolution au fil du temps (wc de l'ancienne école, club des Aînés puis salle de gym avant la salle polyvalente de 1985 et bibliothèque depuis 2003) de ce bâtiment devenu resplendissant, plus fonctionnel et donne entière satisfaction à son gestionnaire, l'association « au fil des Pages ».
- La réunion du 12 septembre des riverains du lotissement le Clos de Valleton relative aux bacs de regroupement des ordures n'a rassemblé que 6 personnes dont les avis divergent équitablement entre les Pour et les Contre. Tous s'accordent cependant à revenir à une collecte individuelle en porte à porte comme jusqu'à l'année dernière afin d'éviter les nuisances.
- L'éclairage public de la RN102 est passé aux Leds et certains quartiers sont éteints la nuit. L'autoconsommation collective rendue possible grâce aux panneaux solaires des ombrières du parking du stade va pouvoir démarrer.
- La réunion des propriétaires et des locataires du lotissement Pré de la Fontaine aura lieu le lundi 30 septembre à 18h30 en mairie pour la présentation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Le diagnostic de l'étude du transfert de la compétence à la CCBA en 2026 de l'eau potable et l'assainissement a été communiqué par mail au Conseil municipal. La 2^{ème} phase va déterminer les différents scénarios de gestions possibles par la CCBA.
- Si la vente se confirme de l'emplacement réservé n°13 inscrit au PLU situé au carrefour de l'école, la commune préemptera.
- Le loup a été aperçu sur la commune la semaine dernière et s'en est pris aux moutons. La fédération de chasse a été prévenue pour faire remonter l'information auprès des autorités compétentes.
- Le recensement de la population aura lieu en début 2025 et nécessitera le recrutement de 2 personnes.
- **COMISSION URBANISME** : A l'issue de cette séance du CM, la commission Urbanisme étudiera les travaux en cours et à venir, ainsi que les dossiers d'urbanisme passés, comme à chaque réunion du CM qui précède une telle commission, entre les mains de chaque membre du CM. Il est également rappelé aux élus qu'ils ont préalablement accès à tous les dossiers dont ils sont amenés à se prononcer par délibération dans le cadre des nombreuses compétences communales.
- **COMISSION COMMUNICATION** : A l'issue de cette séance du CM, la commission Communication entérinera le projet du bulletin municipal du 3^{ème} trimestre 2024 qui devrait être distribué avant cette fin de semaine (semaine 38).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30
Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 24 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Marc GUYON



Le Maire,
Richard MASSEBEUF

